



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-323

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-09-01-034 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises du 11ème Sainte Marguerite (2 pages) Page 3

75-2016-08-19-031 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Particuliers 19ème Villette (3 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-09-01-034

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises du 11ème Sainte Marguerite



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 11^{ème} SAINTE MARGUERITE
39/41 RUE GODEFROY CAVAINAC
75536 PARIS CEDEX 11

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Sainte Marguerite
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BOURDAT inspecteur des finances publiques et à Mme Brigitte FOISSAC inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Paris 11^{ème} SAINTE MARGUERITE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000€	10 000€
FAYE Charline	contrôleuse	10 000€	10 000€
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000€	10 000€
LAUNAY Maryvonne	contrôleuse	10 000€	10 000€
MASALA Christine	contrôleuse	10 000€	10 000€
MICHON Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000€	10 000€
PRIETO François	contrôleur	10 000€	10 000€
FONTON Crystelle	contrôleuse	10 000€	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 11^{ème} Sainte Marguerite,

Joëlle LABARTHE

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-08-19-031

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers 19ème Vilette

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19 – VILLETTE
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19 – VILLETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ANTOINE Jérôme et Catherine TREFFEL, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19 - VILLETTE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOISSON Frédérique	DUPATY Matthieu	Odette MARINHO
VIGNES Jean Paul		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BODREAU Valérie	BOUTITI Donia	DEMARCO Sandra
FULCHER Dominique	HUCLIER Julie	LUCIANI Benoît
MAES Marjorie	NEKAA Souade	SANTOIRE Clotilde
VAN HELLE Jean Christophe		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
COULON Françoise	Contrôleur pal	10000
FALQUERHO Audrey	Contrôleur	10000
FOURNIER Dominique	Contrôleur pal	10000
LE QUERE Philippe	Contrôleur pal	10000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 19 août 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers Paris 19° – Villette

Rémy Muller

